



Assemblée générale

Distr. générale
9 octobre 2025
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Soixantième session

8 septembre-8 octobre 2025

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités

Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 8 octobre 2025

60/32. Assistance technique et renforcement des capacités aux fins de l'amélioration des droits de l'homme en Libye

Le Conseil des droits de l'homme,

Guidé par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Réaffirmant la Déclaration universelle des droits de l'homme et les autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme pertinents,

Confirmant que c'est aux États qu'il incombe au premier chef de promouvoir et de protéger les droits de l'homme,

Réaffirmant son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité et à l'intégrité territoriale de la Libye,

Saluant l'esprit de coopération et l'attitude constructive dont les autorités libyennes n'ont cessé de faire preuve à l'égard du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, et notant avec satisfaction que le Haut-Commissariat continue de s'employer à fournir des services d'assistance technique et de renforcement des capacités à la Libye,

Prenant note avec satisfaction des efforts déployés par les autorités nationales en faveur des droits de l'homme, notamment les actions entreprises par le Bureau du Procureur général pour lutter contre l'impunité,

Saluant la décision du Gouvernement d'unité nationale d'accepter la compétence de la Cour pénale internationale jusqu'à la fin de l'année 2027,

Prenant note du rapport du Haut-Commissariat soumis en application de sa résolution 56/16 du 11 juillet 2024¹,

1. *Prie le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer à fournir des services d'assistance technique et de renforcement des capacités à la Libye, ainsi que le prévoient ses résolutions 52/41 du 4 avril 2023 et 56/16 ;*

2. *Prie également le Haut-Commissariat de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport sur l'application de la présente résolution, présentation qui sera suivie d'un dialogue ;*

¹ [A/HRC/60/82](#).



3. *Invite* le Haut-Commissariat à travailler en étroite collaboration avec les autorités libyennes, la Mission d'appui des Nations Unies en Libye, l'Union africaine et toutes les autres organisations internationales et régionales concernées ;
4. *Prie* le Secrétaire général de fournir au Haut-Commissariat les ressources nécessaires à la pleine application de la présente résolution ;
5. *Décide* de rester saisi de la question.

*45^e séance
8 octobre 2025*

[Adoptée sans vote.]
